



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-06008

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-18-007 - DASEN Arrêté 1 composition commission d'appel fin de troisième (2 pages)	Page 3
37-2018-06-18-008 - DASEN Arrêté 2 composition commission d'appel fin de troisième (2 pages)	Page 6
37-2018-06-18-009 - DASEN Arrêté 3 composition commission d'appel fin de troisième (2 pages)	Page 9
37-2018-05-11-001 - DDFIP Convention de délégation gestion services de l'Etat entre DDFIP 37 et DRFiP 45 (4 pages)	Page 12

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-18-007

DASEN Arrêté 1 composition commission d'appel fin de
troisième

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique
d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'appel de fin de troisième est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS
I.E.N. Information et Orientation, Représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale
d'Indre-et-Loire

Vice-Présidente : Madame Michèle LAMY
Proviseure du lycée professionnel Victor Laloux à Tours

Monsieur Eric DELANGUE
Principal du collège Jules Romains à Saint-Avertin

Madame Anouk LAINÉ
Principale du collège La Rabière à Joué-lès-Tours

Madame Françoise AUDEMARD
Conseillère Principale d'Education
du collège Alcuin à Cormery

Madame Françoise POTIER
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation
de Tours

Monsieur Gabriel CHAUVEAU
Professeur certifié de mathématiques
au collège Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire

Madame Marie CHAUVELLIER
Professeure certifiée d'histoire/géographie
au collège La Rabière à Joué-lès-Tours

Monsieur Pascal MEUNIER
Professeur certifié d'éducation physique et sportive
au collège Corneille à Tours

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

MEMBRES TITULAIRES (3)

Monsieur Cyril CAMUS, FCPE
Madame Laurence ERNAULT-CLAUWS, FCPE

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire :

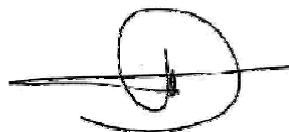
Docteur Isabelle MOIGNIER, médecin de santé - CMS Agglomération sud
Madame Anaïs SEBES, assistante sociale scolaire – Collège Jacques Decour à
Saint-Pierre-des-Corps

ARTICLE 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 21 juin 2018.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 18 juin 2018

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,



Dominique BOURGET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-18-008

DASEN Arrêté 2 composition commission d'appel fin de
troisième

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique
d'Indre-et-Loire

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'appel de fin de troisième est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS
I.E.N. Information et Orientation, Représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale
d'Indre-et-Loire

Vice-Président : Monsieur François DAVID
Proviseur adjoint du lycée Grandmont à Tours

Madame Sandy THIEUX
Principale du collège Rabelais à Tours

Monsieur Philippe VIRMAUX
Principal du collège Pablo Neruda à Saint-Pierre-des-Corps

Madame Ghislaine CINQUINI
Conseillère Principale d'Education
du collège Léonard de Vinci à Tours

Madame Pascale CIABRINI
Directrice du Centre d'Information et d'Orientation
de Joué-lès-Tours

Madame Marie CHARIL de VILLANFRAY
Professeure certifiée d'histoire-géographie
au collège Montaigne à Tours

Monsieur Henri GUILLON
Professeur certifié de lettres
au collège Gaston Huet à Vouvray

Monsieur François LAVRARD
Professeur certifié d'espagnol
au collège Ferry à Tours

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

MEMBRES TITULAIRES (3)

Monsieur Mikaël AUDOIN, FCPE
Monsieur Yves CHANVALON, FCPE

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire :

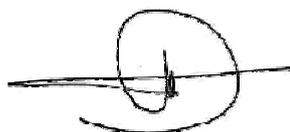
Docteur Isabelle MOIGNIER, médecin de santé - CMS Agglomération sud
Madame Maud GUILLOCHON, assistante sociale scolaire – Collège La Rabière à Joué-lès-Tours

ARTICLE 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 21 juin 2018.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 18 juin 2018

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,



Dominique BOURGET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-06-18-009

DASEN Arrêté 3 composition commission d'appel fin de
troisième

ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Direction académique
d'Indre-et-Loire

Division des Elèves

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire

- VU** les articles D 331-23 à D 331-45 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'appel de fin de troisième est la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

MEMBRES TITULAIRES

La Présidente : Madame Hélène GERVAIS
I.E.N. Information et Orientation, Représentante du Directeur académique des Services de l'Education nationale
d'Indre-et-Loire

Vice-Président : Madame Carole FAISANDIER
Proviseure du lycée Paul Louis Courier à Tours

Madame Marie-Hélène ETIENNE
Principale du collège Le Réflésoir à Bléré

Monsieur Pierre JUNGES
Principal du collège Gaston Huet à Vouvray

Madame Sylvie LAZARD
Conseillère Principale d'Education
du collège Jacques Decour à Saint-Pierre-des-Corps

Monsieur Benoît LANGLOIS
Psychologue de l'éducation nationale
Centre d'Information et d'Orientation de Joué-lès-Tours

Monsieur Morgan GILOT
Professeur certifié de mathématiques
au collège Pablo Neruda à Saint-Pierre-des-Corps

Monsieur Jean-Christophe MAILLARD
Professeur certifié d'arts Plastiques
au collège Rabelais à Tours

Madame Véronique MARCHAIS
Professeure agrégée de Lettres
au collège Raymond et Lucie Aubrac à Luynes

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :
MEMBRES TITULAIRES (3)

Madame Sophie CHOLLET-GERVAIS, FCPE
Monsieur Abel ZOCK, PEEP

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire :

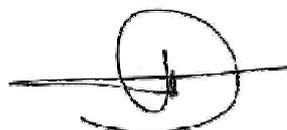
Docteur Isabelle MOIGNIER, médecin de santé - CMS Agglomération sud
Monsieur Léo THIRARD, assistant social scolaire – Lycée Vaucanson à Tours

ARTICLE 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 21 juin 2018.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 18 juin 2018

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale d'Indre-et-Loire,



Dominique BOURGET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-05-11-001

DDFIP Convention de délégation gestion services de l'Etat
entre DDFIP 37 et DRFiP 45

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet du Loiret en date du 28 août 2017 ;

Entre la **direction régionale des finances publiques du Centre Val de Loire et du Loiret (DRFIP 45)**, représentée par Mme Nadine LE MANER, directrice du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques d'Indre et Loire (DDFIP 37)**, représentée par M. Laurent ROUSSEAU, directeur du pôle pilotage ressources, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la DRFIP 45. Le délégrant assure le pilotage des effectifs et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre la DRFIP 45 et la DDFIP 37 visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant. Il assure pour le compte du délégrant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la DRFIP 45, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégrant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la DRFIP 45;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la

DRFIP 45 et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la DRFIP 45, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la DRFIP 45 portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 29 mai 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable

assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à ORLEANS

Le 11 mai 2018

Le délégant



DRFIP 45

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du Préfet du Loiret
en date du 28 août 2017

Le délégataire

DDFIP 37

Visa du préfet


Jean-Marc FALCONE

Visa du préfet



10/10/18